



ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 77/2021
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA ROUTE DES FOLLYS
(Au niveau du n° d'adressage 142)

Le Maire de la commune de Morillon,
VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires,
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,
VU la demande en date du 04 mai 2021 de l'entreprise SUEZ Eau France SAS sise 988 chemin Pierre Drevet CS 20152- 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX représentée par Monsieur Grégory FILIPUTTI, pour effectuer la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable, Route des Follys VC N°10.
Vu l'arrêté 31/2021 du 06 mars 2021 interdisant tous types de travaux dans le centre du village entre les lieux-dits « Le Caton » et le « Verney » mais prévoyant une dérogation à cette interdiction pour des travaux urgents,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers au niveau du numéro d'adressage 142 Route des Follys, afin que l'entreprise SUEZ Eau France SAS puisse intervenir pour effectuer une réparation sur le réseau d'eau potable.

ARRETE

- Article 1 :** L'entreprise SUEZ Eau France SAS est autorisée à effectuer la réparation sur le réseau eau potable, sur la Route des Follys VC N°10, au niveau du N° d'adressage 142, pour **une période allant du lundi 02 aout 2021 au lundi 16 août 2021 de 8h00 à 17h30.** Un jour d'intervention sur la période.
- Article 2 :** Du fait des travaux et de l'empiètement sur la chaussée, la circulation sera gérée manuellement. Le stationnement et le dépassement seront interdits sur toute l'emprise du chantier.
- Article 3 :** L'entreprise SUEZ Eau France SAS a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation de la déviation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.
- Article 4 :** L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdit
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 6 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'entreprise SUEZ Eau France SAS
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 16 juillet 2021

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX



Notifié le :

Affiché le :